

conditions de travail agriculture suisse 2010 (ctt 26 cantons)

canton	saire min. mensuel brut	durée du travail par jour/par semaine	h par mois	jour congés par sem/mois	jours fériés payés	pauses payées	vacances	part. patron. LAMal
	USP = recommandations	pas tous les cantons ne fixent les heures hebdomadaires	moyenne sur 4,34 s.				* après 5 an ** après 6 an	
Argovie ctt 2004	2'905.- à 3'140.- (USP)	10 h modulable si Ø 10 h	217 h	1,5 jours	0	15 minutes /demi jour	>20,+50 = 5 s 20 à 50 = 4 s	0%
Appenzell RI ctt 2000	2'905.- à 3'140.- (USP)	mai à septembre 11 h octobre à avril 10 h	269,5 h 245,5 h	6 jours par mois	0	non	>20,+50* = 5 s 20 à 50 = 4 s	100%
Appenzell RE ctt 2008	2'905.- à 3'140.- (USP)	10 h modulable si Ø 10 h	217 h	1,5 jours	0	15 minutes /demi jour	>20,+50 = 5 s 20 à 50 = 4 s	0%
Bâle-Campagne ctt 1986	2'905.- à 3'140.- (USP)	sans bétail 10 h/50 h avec bétail 10 h/55 h	217 h 238,5 h	1 jour	0	non	>20,+50* = 5 s 20 à 50 = 4 s	0%
Bâle-Ville ctt 1993	2'905.- à 3'140.- (USP)	sans bétail 10 h/50 h avec bétail 10 h/55 h	217 h 238,5 h	1 jour	0	non	>20,+50* = 5 s 20 à 50 = 4 s	0%
Berne ctt 2007	2'905.- à 3'140.- (USP)	10 h à 12 h modulable si Ø 10 h	2'750 h par année	1,5 jours	0	15 minutes /demi jour	>20,+50 = 5 s 20 à 50 = 4 s	0%
Fribourg ctt 1998	2'905.- à 3'140.- (USP)	sans bétail 52,5 h s.bétail contrat >1 an 55 h avec bétail 55 h mai à sept 11h, autres 10h	228 h 238,5 h 238,5 h	1,5 jours	0	non	>20,+50** = 5 s 20 à 50 = 4 s	0%
Genève ctt 2000	3200.- (ctt)	49 h max 9h/j déc. à fév.	212,5 h	1,5 jours	9	15 minutes le matin	>20,+50* = 5 s 20 à 50 = 4 s	0%
Glaris ctt 1972	2'905.- à 3'140.- (USP)	mai à septembre 66 h octobre à avril 60 h	286,5 h 260,5 h	1 jour	0	non	>20 = 5 s < 20 = 4 s	50%
Grisons ctt 1998	2'905.- à 3'140.- (USP)	10h modulable si Ø 10 h	238,5 h	1,5 jours	0	non	>20,+50* = 5 s 20 à 50 = 4 s	0%
Jura ctt 1995	2'698.- à 3'110.- (ctt)	55 h Ø annuelle, max 60 h 11 h mai à septembre	238,5 h	1,5 jours	9	non	>20,+50 = 5 s 20 à 50 = 4 s	0%
Lucerne ctt 2000	2'905.- à 3'140.- (USP)	10 h modulable si Ø 10 h	238,5 h	1,5 jours	0	non	>20,+50 = 5 s 20 à 50 = 4 s	0%
Neuchâtel ctt 2002	3'110.- (ctt)	sans bétail Ø 50h/max 56h avec bétail Ø 52h/max 56h	217 h 225,5 h	1,5 jours	6	non	>20,+50 = 5 s 20 à 50 = 4 s	0%
Nidwald ctt 1997	2'905.- à 3'140.- (USP)	57 h	247 h	5 jours par mois	0	non	>20,+50* = 5 s 20 à 50 = 4 s	0%
Obwald ctt 2008	2'905.- à 3'140.- (USP)	10h modulable si Ø 10 h	238,5 h	1,5 jours	0	15 minutes /demi jour	>20,+50 = 5 s 20 à 50 = 4 s	50%
Schaffhouse ctt 1986	2'905.- à 3'140.- (USP)	mai à septembre 11 h octobre à avril 10 h	275,5 h 250,5 h	1 jour plus 1 jour par mois	0	non	>20 = 5 s < 20 = 4 s	50%
Schwyz ctt 2001	2'905.- à 3'140.- (USP)	10 h/55 h modulable si Ø 10 h/55 h	241 h	6 jours par mois	0	non	>20 = 5 s < 20 = 4 s	0%
Soleure ctt 1972	2'905.- à 3'140.- (USP)	sans bétail 10 h/50 h avec bétail 10 h/55 h	217 h 238,5 h	1 jour	0	non	>20,+50* = 5 s 20 à 50 = 4 s	0%
St. Gall ctt 2003	2'905.- à 3'140.- (USP)	10h modulable si Ø 10 h	238,5 h	1,5 jours	0	non	>20,+50 = 5 s 20 à 50 = 4 s	0%
Tessin ctt 2006	3'110.- (ctt)	50 h/max 55 h modulable si Ø 50 h	219 h	1 jour plus 4 x 1/2 jours par mois	9	non	>20 = 5 s < 20 = 4 s	50%
Thurgovie ctt 2006	2'905.- à 3'140.- (USP)	10h modulable si Ø 10 h	238,5 h	1,5 jours	0	15 minutes /demi jour	>20,+50 = 5 s 20 à 50 = 4 s	0%
Uri ctt 1973	2'905.- à 3'140.- (USP)	sans bétail 50 h avec bétail 55 h	217 h 238,5 h	1,5 jours	0	non	>20,+50* = 5 s 20 à 50 = 4 s	0%
Valais ctt 2010	2'596.-/12.45 2'706.-/11.35	sans bétail/+4 mois 48 h avec bétail/-4 mois 55 h modulable si Ø 9 h/10 h	208,5 h 238,5 h	1,5 jours	0	15 minutes /demi jour	>20,+50 = 5 s 20 à 50 = 4 s	50%
<i>le Valais ne connaît que le salaire horaire, le salaire mensuel est calculé sur la base du salaire horaire minimum x heures hebdomadaires (48 h ou 55 h)</i>								
Vaud ctt 2000	3'300.- (ctt)	sans bétail Ø 50h/max 56h avec bétail Ø 52h/max 56h	217 h 226 h	1,5 jours	9	non	>20,+50 = 5 s 20 à 50 = 4 s	0%
Zoug ctt 2002	2'905.- à 3'140.- (USP)	10h modulable si Ø 10 h	238,5 h	1,5 jours	0	15 minutes /demi jour	>20,+50 = 5 s 20 à 50 = 4 s	0%
Zurich ctt 2005	2'905.- à 3'140.- (USP)	55 h Ø annuelle	238,5 h	1,5 jours	0	non	>20,+50 = 5 s 20 à 50 = 4 s	0%

stagiaires agricoles : majoritairement des pays de l'Est

moins de 4 mois
plus de 4 mois

2'490.-
2'645.-

L'Union suisse des paysans USP communique ses directives salariales pour le personnel extrafamilial, conclues avec la Communauté de travail des Associations professionnelles d'employés agricoles ABLA. Les salaires indicatifs sont échelonnés en 8 classes. (www.abla.ch Richtlöhne CH Landwirtschaft)
Pour 2010, la recommandation salariale minimale de l'USP est de 2'905.- pour les auxiliaires (classe 4) la 1ère saison et de 3'010.- dès le 2ème année. Pour les travailleurs venant des pays de l'UE (Bulgarie, Estonie, Lettonie, Lituanie, Pologne, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Tchéquie et Hongrie) le salaire minimum est fixé à 3'110.-. Pour les travailleurs-euses avec connaissances de base 3'140.-.

- La grande majorité des cantons suit les recommandations salariales de l'Union Suisse des Paysans USP
- Vaud, Neuchâtel, Genève, Jura, Tessin et Valais définissent les salaires dans le ctt (contrat-type de travail)
- Dans les cantons de Vaud, Valais et Neuchâtel, l'augmentation salariale (indexation du coût de la vie) est prévue dans le ctt
- A Genève, la chambre des relations collectives de travail définit les augmentations de salaires
- Seuls Genève, Jura et Valais précisent les augmentations de salaire selon les années travaillées

Le travail agricole n'est pas soumis à la Loi sur le Travail LTr !

26 cantons et 26 contrats différents ! Une harmonisation nationale des conditions de travail est nécessaire !!

Le paysage des salaires en Suisse 2008. Office fédéral de la statistique OFS :

En 2008, le salaire brut médian s'est élevé à 5'823 francs par mois. Les 10% des salariés les moins bien rémunérés ont tous gagné mensuellement moins de 3'848 francs alors que les 10% les mieux payés ont tous reçu des salaires supérieurs à 10'538 francs.